



AVIS PUBLIC

Projet de Règlement 2024-02 relatif à la division du territoire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles en 6 districts électoraux

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

AVIS est, par les présentes, donné par Mme Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière, qu'à la séance ordinaire du 13 mai dernier, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement numéro 2024-02, relatif à la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux.

Le projet de règlement divise le territoire de la Municipalité en six districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ses districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 (112 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Village et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, le prolongement de la limite nord du 114 Côté Est du Lac, la limite nord du 114 Côté Est du Lac, le lac des Seize Îles (excluant les îles) et le chemin du Village jusqu'au point de départ.

District numéro 2 (77 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite nord du 114 Côté Est du Lac et de la limite municipale est, cette limite municipale est, le chemin Charmette, la limite sud du 478 de ce chemin, le lac des Seize Îles (excluant les îles), la limite nord du 114 Côté Est du Lac et le prolongement de cette limite jusqu'au point de départ.

District numéro 3 (72 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Charmette et de la limite municipale est, cette limite municipale est, le chemin Millette, le chemin Fandrich, la limite nord du 10 chemin Fandrich, le prolongement de cette limite (excluant le croissant Fridolin-Fandrich), la limite municipale ouest, la limite nord du 879 Côté Ouest du Lac, le lac des Seize îles (excluant les îles), la limite sud du 478 chemin Charmette et ce chemin jusqu'au point de départ.

District numéro 4 (101 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Millette et de la limite municipale est, cette limite municipale est, sud et ouest, le prolongement de la limite nord du 10 chemin Fandrich (incluant le croissant Fridolin-Fandrich), la limite nord du 10 chemin Fandrich, le chemin Fandrich et le chemin Mallette jusqu'au point de départ.

District numéro 5 (106 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin du Village, ce chemin, le lac des Seize Îles (incluant les îles), la limite nord du 879 Côté Ouest du Lac et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District numéro 6 (89 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin du Village, ce chemin et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement numéro 2024-02 relatif au découpage des districts électoraux est disponible, sur demande, à l'Hôtel de ville, durant les heures d'ouverture régulières.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Par la poste : Mme Louise Trottier, Directrice générale,
47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles (Québec) J0T 2M0

Par courriel : directrice@lac-des-seize-iles.com

En personne : Hôtel de ville (aux heures d'ouverture régulière)

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, afin d'entendre les personnes présentes, seulement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100). À défaut de recevoir le nombre requis d'oppositions, le conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-02.

Donné à Lac-des-Seize-Îles, le 14 mai 2024.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière

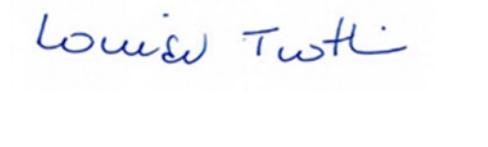


Louise Trottier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 14 mai 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14 mai 2024.



Louise Trottier

Directrice générale et secrétaire-trésorière